

## SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

L'an deux mille vingt-trois et le 19 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie, Maire.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Mr GÉRARD Jacques, 4<sup>ème</sup> adjoint.

MICHEL Elisabeth, RENARD Jacques, ROCHE Anne-Marie, VAN HAMME Pierre.

A été nommé secrétaire : Jacques GÉRARD

#### **N°2023- 35 :**

Objet de la délibération : Motion sur le nouveau projet d'aménagement global de la vallée de la Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

#### **Le Conseil municipal (8 voix pour et 2 abstentions)**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à

la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

**N°2023- 36 :**

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle à la SPA

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des difficultés que rencontre la SPA de Périgueux liées à l'épidémie de la maladie de Carré qui sévit le refuge depuis le 12 août dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la SPA de Périgueux.

**N°2023- 37 :**

Objet de la délibération : Demande subventions travaux de restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la validation de l'APD, il y a lieu de demander aux différents partenaires financiers des subventions pour les travaux de restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Pour la 1<sup>ère</sup> tranche :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	340 000 €	Région 30 % de 374 000 €	112 200 €
Maîtrise d'œuvre	34 000 €	DRAC 20 % de 374 000 €	74 800 €
		Conseil Départemental 20 % de 340 000 €	85 000 €
		Fondation du Patrimoine (montant escompté)	30 000 €
		Autofinancement	72 000 €
TOTAL HT	374 000 €	TOTAL	374 000 €

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	130 000 €	Région 30 % de 138 800 €	41 640 €
Maîtrise d'œuvre	8 800 €	DRAC 20 % de 138 800 €	27 760 €
		Conseil Départemental 20 % de 130 000 €	32 500 €
		Autofinancement	36 900 €
TOTAL	138 800 €	TOTAL	138 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) le plan de financement ci-dessus concernant les deux tranches de travaux de restauration de l'église de Saint-Martial-Laborie, autorise et charge Monsieur Le Maire à demander toutes les subventions possibles aux différents partenaires financiers.

**N°2023- 38 :**

Objet de la délibération : Demande subvention ACCA 2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'ACCA en date du 13 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € au titre de l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 20 octobre 2023

Le Maire

Jean-Marie QUEYROI